



## **ARRETE n°2017-02**

### **prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de la Carte Communale de Bazinval**

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle,

Vu :

- le Code de l'urbanisme et notamment les L. 160-1 à L. 163-10 et R. 161-1 à R. 163-9 ;
- le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-35 ;
- l'arrêté inter-préfectoral du 29 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle ;
- la décision du Tribunal Administratif de Rouen en date du 13 mars 2017 désignant Madame Mireille AUGÉ en qualité de commissaire enquêteur ;
- les pièces du dossier ;

#### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du 18 avril 2017 au 18 mai 2017 (inclus, jusqu'à 19h00), soit pendant 31 jours, sur les dispositions de l'élaboration de la Carte Communale de Bazinval.

#### **ARTICLE 2 :**

Conformément à la décision du Tribunal administratif de Rouen, Madame Mireille AUGÉ, inspectrice de l'Education nationale retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, siègera **à la Mairie de Bazinval**, où toutes les observations devront lui être adressées.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bazinval aux jours et heures suivantes :

- Lundi 24 avril 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Mardi 02 mai 2017 de 15h00 à 19h00 ;
- Samedi 13 mai 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 18 mai 2017 de 15h00 à 19h00.

### **ARTICLE 3 :**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Bazinval et au siège de la Communauté de Communes situé au 20 rue de Barbentane – 76340 Blangy-sur-Bresle, pendant 31 jours consécutifs, du 18 avril au 18 mai 2017.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie, soit les :

- mardis de 9h00 à 12h30 et de 17h00 à 19h00;
- jeudis de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h00 ;
- vendredis de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra également être consulté au siège de la Communauté de Communes, situé 20, rue de Barbentane – 76 340 Blangy-sur-Bresle, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Chacun pourra également consigner ses observations sur les registres d'enquête mis à disposition en Mairie et au siège de la Communauté de Communes, ou les adresser au commissaire enquêteur qui les annexera au registre, à la Mairie de Bazinval :

- par courrier à l'adresse suivante : 10, rue de Saulx – 76340 Bazinval ;
- ou par mail, à l'adresse : [bazinval2@wanadoo.fr](mailto:bazinval2@wanadoo.fr).

Pendant l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès parution de l'arrêté d'ouverture.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la Mairie auprès de M. Daniel HOUZELLE, Maire de la commune de Bazinval.

### **ARTICLE 4 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévue à l'article 3, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Président de la Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

### **ARTICLE 5 :**

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations déposées, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire.

### **ARTICLE 6 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les journaux suivants :

- L'Informateur ;
- Le Réveil de Neufchâtel-en-Bray.

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, un avis d'enquête sera publié en caractères apparents (format A2) visible de l'extérieur de la Mairie et du siège de la Communauté de Communes et apposé dans les lieux fréquentés par le public, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes, dont l'adresse est <http://www.cc-blangysurbresle.fr/>

L'accomplissement de cette formalité fera l'objet de certificats d'affichage.

#### **ARTICLE 7 :**

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, les registres des observations, le rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, dès leur réception, au Préfet du Département de Seine-Maritime, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Rouen.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Bazinval et au siège de la Communauté de Communes pendant une année à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 8 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Madame la Préfète de la Région Normandie ;
- Monsieur le Sous-préfet, chargé de l'arrondissement de Dieppe ;
- Madame le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime.

Fait à Blangy-sur-Bresle,  
Le 24 mars 2017

Le Président,



C. ROUSSEL

